

Belfius Invest Target Income: une solution souple et fiscalement avantageuse alliant rachats mensuels et objectif de remboursement

Vous souhaitez **investir une somme à long terme** (p. ex. une partie de votre assurance groupe, une épargne-pension ou un héritage) et disposer également d'un **versement périodique en complément, par exemple, à votre pension**. Optez pour Belfius Invest Target Income, une solution souple et fiscalement avantageuse.

Pourquoi?

- Les investissements à revenu fixe sont désormais assortis d'un taux d'intérêt très bas, qui ne compense même pas l'inflation.
- Le précompte mobilier de 30% sur le coupon engloutit souvent une part importante des rendements.

Belfius Invest Target Income (une assurance de la Branche 23 et de droit belge) est la solution idéale.

- Grâce à une gestion active, les gestionnaires tentent d'offrir un rendement supérieur à celui des solutions à rendement fixe tout en limitant les fortes baisses de cours.
- Vous percevez mensuellement, via des rachats périodiques, un montant défini jusqu'à la date finale.
- Aucun précompte mobilier dû sur la plus-value
- Assurance «dépendance» complémentaire avec versement d'une mensualité en cas de dépendance
- Grande souplesse pour effectuer, par exemple, des versements ou des rachats complémentaires
- Nombreuses possibilités en matière de planification successorale

1. Rendement attrayant et objectif de remboursement par une gestion active

Le contrat actuel investit dans un fonds de placement arrivant à échéance le **29 mars 2032**. La durée à compter du lancement (27 mars 2017) est de 15 ans. **Géré de manière dynamique**, le fonds se compose d'un **vaste portefeuille diversifié** d'actions, obligations, fonds alternatifs, liquidités, produits dérivés, etc. Sa composition est ajustée à l'évolution des conditions du marché afin d'offrir les meilleurs rendements possibles et de limiter les risques encourus. **La pondération nette des actions (produits dérivés y compris) dans le portefeuille ne peut dépasser 50%.**

Le fonds sous-jacent est assorti d'une échéance, ce qui permet de limiter les risques. Comment?

- Si l'échéance approche, le risque est normalement réduit afin que la réserve constituée ne fonde pas en cas de marchés financiers difficiles.
- Ce produit fait aussi l'objet d'une gestion particulière: en cas d'effondrement des marchés, on tente de quand même réaliser au moins les rachats périodiques prévus sur la durée (résiduelle) du fonds.

Attention!

Le fonds n'offre pas de protection du capital.

Bon à savoir

Le lancement du produit commence avec 1 fonds. Pour les nouveaux contrats, nous prévoyons à l'avenir, en principe, de nouveaux fonds: autre échéance (et donc autre durée), autre risque du portefeuille, autre objectif de remboursement... Par contrat, il sera possible d'investir dans un fonds.

En savoir plus?

Retrouvez tous les détails sur le portefeuille proprement dit et sa gestion dans l'annexe 1.

2. Une mensualité fixe au moyen de rachats périodiques

Combien percevrez-vous?

Cette assurance-vie prévoit un «**objectif de remboursement annuel**». Le gestionnaire essaie qu'un **pourcentage déterminé du capital versé soit au moins tenu à disposition et versé via des rachats mensuels fixes automatiques**. Au lancement du fonds (27 mars 2017), ce pourcentage se chiffre à **4,5%/an**. Sur **15 ans, 67,5%** ($4,5\% \times 15$ ans) du montant net investi est donc remboursé et distribué chaque mois via la vente programmée des parts.

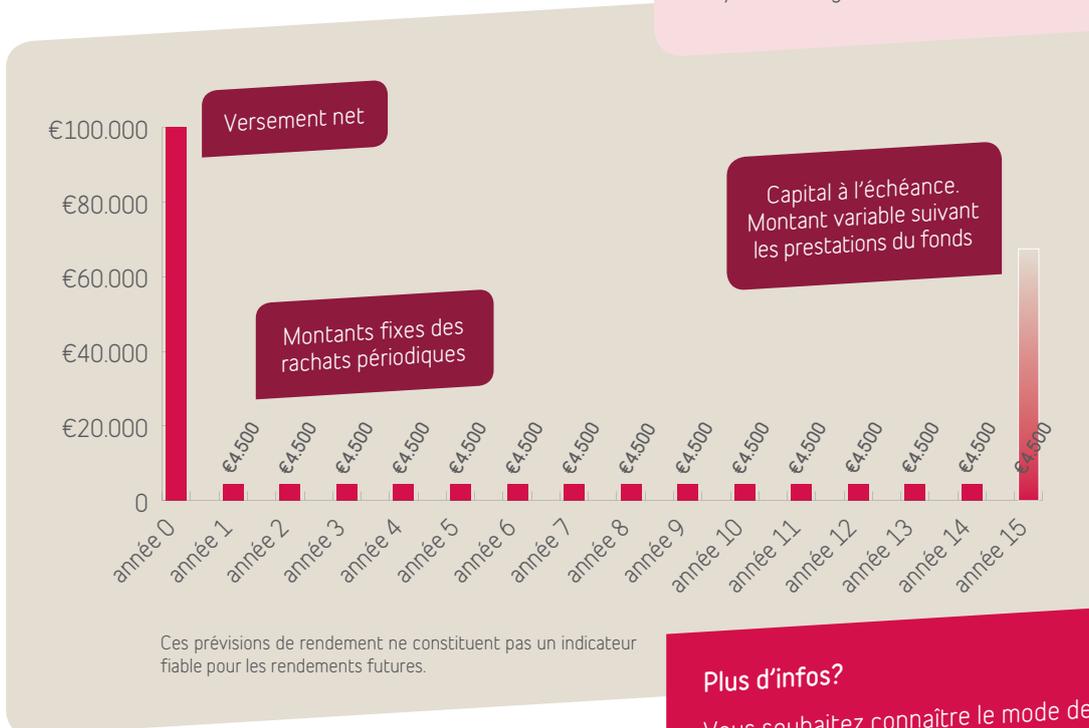
Cet objectif de remboursement de 67,5% laisse au gestionnaire une marge de manœuvre suffisante pour dégager de beaux rendements potentiels grâce à une gestion active.

Exemple

Au lancement, vous versez 100.000 euros net dans Belfius Invest Target Income. Chaque mois, vous recevrez une somme de 375 euros, à savoir:

- $100.000 \times 4,5\% = 4.500$ euros/an, soit 375 euros/mois.
- après 15 ans, vous aurez reçu un total de 67.500 euros (15×4.500 euros).

Vous percevrez normalement la mensualité de 375 euros jusqu'à l'échéance du fonds. Cependant, des conditions de marché extrêmes peuvent altérer l'objectif de remboursement. Il n'y a aucune garantie.



Plus d'infos?

Vous souhaitez connaître le mode de calcul de l'objectif de remboursement? Consultez l'annexe 2.

Est-ce toujours 4,5%?

L'objectif de remboursement dont vous bénéficiez dépend du moment où vous versez la ou les primes et des circonstances en vigueur sur les marchés financiers. Après chaque versement, votre objectif de remboursement pour ce montant vous est communiqué par écrit.

Par exemple, au 31-08-2017, l'objectif de remboursement annuel était de 4,54%. Cela correspond à un objectif de remboursement global de 66,22% jusqu'à la date d'échéance du fonds.

Quel est l'objectif à l'échéance? Un beau capital résiduel revient au bénéficiaire en cas de vie. Cependant, ce n'est pas garanti. Tout dépend de la performance du fonds, qui est tributaire des marchés financiers. Le capital final peut également être nul. La hauteur de ce capital final, auquel il faut ajouter les montants déjà rachatés périodiquement, doit être comparée au capital investi pour déterminer si une partie du capital investi a finalement été prélevé ou non.

En cas de décès de l'assuré avant l'échéance du fonds, la réserve constituée sera versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par vous en cas de décès. Il est alors mis un terme aux rachats périodiques.

Plus d'infos sur les modalités de modification de la composition du portefeuille? Consultez l'annexe 3.

3. Assurance complémentaire «dépendance»

Le contrat prévoit automatiquement, en cas d'acceptation par l'assureur, une assurance complémentaire «dépendance». En cas de dépendance lourde ou permanente (physique ou psychique) de l'assuré, la compagnie octroie à vie une mensualité, et ce à compter du mois suivant l'échéance de votre contrat.

Quelles sont les conditions d'intervention de l'assurance complémentaire?

Physique

Vous ne pouvez plus vous laver, vous habiller ou vous déplacer.

Ou

Vous ne pouvez plus vous laver, vous habiller et changer de position (vous lever et vous assoir).

Ou

Vous ne pouvez plus vous laver, vous habiller et aller à la toilette.

Psychique

Vous êtes désorienté et vous ne savez plus vous laver.

Ou

Vous êtes désorienté et vous ne savez plus vous habiller.

Pour bénéficier d'une intervention de cette assurance, l'assuré doit avoir moins de 80 ans et 11 mois au moment où il devient dépendant.

Le montant que l'assuré perçoit est égal aux rachats mensuels (plafonnés à 3.500 euros/mois), calculés sur le 1^{er} versement dans le contrat. Le montant est donc constant pour toute la durée du contrat.

Le coût total de la prime d'assurance (taxe comprise) s'élève à 2,55% de ce montant. Cette prime est payée jusqu'à la date d'échéance du contrat ou plus tôt, jusqu'au moment où se produit le sinistre générant le droit au versement. Cette prime est automatiquement déduite de votre réserve via la vente de parts.

L'assurance complémentaire peut être résiliée à tout moment. Il est impossible de la réactiver par la suite.

Exemple

Vous avez versé 100.000 euros net lors du lancement du fonds, ce qui donne une prime mensuelle de 9,56 euros (375 euros x 0,0255), soit 114,72 euros/an. Les primes totales s'élèvent à max 1.720,80 euros sur toute la durée du contrat. Si l'assuré devient dépendant, celui-ci recevra alors 375 euros/mois, et ce à partir de la fin du contrat, tant que l'assuré est en vie.

4. Fiscalement intéressant

Sur les primes payées, vous payez une taxe unique de 2%, mais **aucun précompte mobilier (30% actuellement) n'est dû sur la plus-value dégagée si vous prélevez votre réserve, en tout ou en partie.**

Les rachats périodiques, et éventuellement d'autres rachats, ainsi que le capital résiduel à l'échéance sont donc exonérés d'impôt, ce qui fait une grande différence sur le montant net reçu au terme d'un horizon d'investissement long en cas de marchés haussiers.

Le versement de la réserve en cas de décès de l'assuré n'est pas non plus soumis au précompte mobilier.

L'éventuel versement via l'assurance complémentaire est lui aussi exonéré d'impôt.

5. Une solution flexible

Votre situation financière ou la santé des marchés est susceptible d'évoluer. Ce contrat vous offre une grande **souplesse. Vous pouvez effectuer des versements ou des rachats complémentaires quand bon vous semble. Cependant, cette opération a des conséquences sur la mensualité que vous recevez via les rachats périodiques.**

Ce contrat est donc une solution est donc plus indiquée pour les gros montants. Le 1^{er} versement doit en effet atteindre au moins 25.000 euros. Mais des versements supplémentaires sont toujours possibles.

Conséquences d'un versement complémentaire

Des **versements complémentaires** sont possibles, à partir de 2.500 euros. La mensualité que vous percevrez via les rachats périodiques sera donc majorée jusqu'au terme du contrat.

La mensualité des rachats périodiques après un nouveau versement est calculée en multipliant l'objectif de remboursement par le montant du versement.

Exemple

Au lancement du fonds actuel, vous investissez 100.000 euros net moyennant un objectif de remboursement de 4,5%, ce qui donne un versement périodique de 4.500 euros/an, soit 375 euros/mois.

Dix ans plus tard, vous y ajoutez un **complément de 30.000 euros**. Supposons que l'objectif de remboursement pour les nouveaux versements soit de 16%/an. Cela donne un montant complémentaire à affecter aux rachats périodiques de 4.800 euros/an (ou 400 euros/mois).

Au total, vous percevrez donc 775 euros/mois (ou 9.300 euros en rachats périodiques/an).

En cas de versements complémentaires, la prime de l'assurance complémentaire n'est pas ajustée. Elle est en effet calculée sur le montant des rachats mensuels sur la base du 1^{er} versement.



Bon à savoir

Dans l'objectif de remboursement (c'est net), le gestionnaire du fonds tient également compte d'une prime de 2,55% sur le montant des rachats périodiques.

Quel est l'impact d'un rachat complémentaire (partiel)?

Vous pouvez aussi effectuer des prélèvements complémentaires sur la réserve, en tout ou en partie, et ce sans précompte mobilier. Dans certains cas, c'est aussi possible sans frais supplémentaires à condition:

- 1) de choisir un rachat périodique mensuel remboursé au moins par la gestion spéciale du fonds ou
- 2) d'opter pour un rachat partiel de maximum 10% des réserves constituées du contrat (plafonné à 25.000 euros), et ce une fois tous les 12 mois. Vous ne pouvez pas combiner cette formule à des rachats mensuels programmés. À condition de ne pas activer ces derniers, vous pouvez donc prélever, une fois par an, 10% de la réserve sans frais.

À partir de la 6^e année suivant le début du contrat, un prélèvement (supplémentaire) de la réserve est possible sans frais.

Aucuns frais ne seront portés en compte, même en cas de décès de l'assuré ou d'attribution de la réserve.

Un tel rachat **n'est pas sans conséquence sur la mensualité perçue par la suite**. En cas de rachat partiel supplémentaire, votre mensualité sera diminuée au prorata de la réduction de votre réserve par le rachat supplémentaire et vaut normalement jusqu'à l'échéance de votre contrat. En cas de rachat intégral de votre réserve avant l'échéance, la mensualité ne sera plus payée.

Exemple

Au lancement du fonds actuel, vous investissez 100.000 euros net moyennant un objectif de remboursement de 4,5%/an, ce qui donne un montant de rachats périodiques de 4.500 euros/an, soit 375 euros/mois.

Supposons que dans la 10^e année du contrat, vous prélevez 30.000 euros de plus, sans frais de sortie. Votre réserve est ramenée à 55.000 euros (soit 85.000 euros selon l'inventaire au moment du rachat - 30.000 euros). Le nouveau montant des rachats périodiques passe donc à 2.911,76 euros/an (55.000/85.000 x 4.500 euros), arrondi à 242,65 euros/mois.

La prime de l'assurance complémentaire n'est pas ajustée. Elle est en effet calculée sur le montant des rachats mensuels sur la base du 1^{er} versement.

La même souplesse s'applique-t-elle aux rachats mensuels programmés?

Vous bénéficiez de la souplesse des versements et des rachats complémentaires. **Cette souplesse s'applique aussi aux rachats mensuels programmés.** Vous pouvez en effet les annuler à tout moment et les réactiver par la suite au besoin.

C'est une piste intéressante à envisager si vous pouvez compter provisoirement sur d'autres sources de revenus (p. ex. un autre investissement qui arrive à échéance) ou si vous voulez ne pas toucher (provisoirement) au capital investi en cas de marchés baissiers.

6. Instrument de planification successorale

C'est le preneur d'assurance qui garde la main. En principe, c'est vous qui avez tous les droits sur le contrat. Vous pouvez racheter ou réalimenter (en partie) la réserve, arbitrer, désigner un ou des bénéficiaires et en changer éventuellement par la suite. En cas de décès de l'assuré en cours de contrat, la valeur dudit contrat est versée à la (ou aux) personne(s) que vous avez **désignée(s) comme bénéficiaire(s)**.

Il peut s'agir de votre conjoint, de votre (vos) enfant(s) ou encore de vos petits-enfants. Il est aussi possible de favoriser un de vos enfants en lui attribuant plus que sa part réservataire en vertu du droit successoral. Vous pouvez aussi p. ex. désigner comme bénéficiaire la personne avec qui vous cohabitez de fait et qui, en vertu des dispositions légales du droit successoral, ne peut prétendre à votre héritage. Bien entendu, il y a lieu de tenir compte des dispositions relatives à la réserve (légale) de certains héritiers comme les enfants et l'époux/l'épouse survivant(e). Il est aussi envisageable de verser la réserve en vertu des dispositions légales ordinaires du droit successoral.

En désignant certains bénéficiaires, tels que vos petits-enfants, vous pouvez aussi **limiter les droits de succession sur le capital versé**.

Si l'assuré est toujours en vie à l'échéance, la réserve du contrat sera évidemment versée au bénéficiaire en cas de vie.

Cette assurance offre également de nombreuses possibilités de planification successorale après le don ou la donation des parents à leurs (petits-)enfants.

Pour plus d'informations sur la planification successorale, n'hésitez pas à contacter votre conseiller financier.

Belfius Invest Target Income en un coup d'œil

Ses atouts

- Cette assurance de la Branche 23 offre un **rendement potentiel plus attrayant** que celui d'une solution à taux fixe.
- Cette assurance tente de **limiter les risques** en évitant les fortes baisses de cours et en réduisant le risque à l'approche de la date d'échéance du fond.
- **Par une gestion spécifique**, elle vise le **remboursement** d'un certain montant (versé via des rachats mensuels) et un capital variable à l'échéance.
- Le contrat prévoit une **assurance complémentaire «dépendance»**.
- Vous êtes **exonéré de précompte mobilier** sur la plus-value dégagée au prélèvement de votre réserve.
- Le contrat est assorti d'une grande **souplesse**: versements et rachats complémentaires sont possibles. Vous pouvez annuler les rachats périodiques programmés à tout moment et les réactiver au besoin.
- Ce contrat peut s'avérer un outil idéal dans le cadre de votre **planification successorale**.

Points importants

- Le fonds de placement interne n'offre **aucune garantie de capital ni de rendement**. Par le biais d'une gestion spéciale du fonds de placement interne, on tente en tout cas de rembourser un pourcentage déterminé du capital net investi. Cela se fait par des rachats périodiques. Mais il n'est pas garanti que ce montant des rachats périodiques puisse être versé jusqu'à l'échéance finale du fonds. En cas d'effondrement des marchés, la réserve du contrat, où sont prélevés les rachats périodiques, peut déjà être à zéro avant la date d'échéance.
- Par conséquent, on ignore le montant du capital disponible à l'échéance. Cela dépend de la situation des marchés financiers et, dans le pire des cas, il peut également être nul.
- Ce fonds peut être exposé à **différents risques** comme, par exemple, le risque de marché, risque de crédit, risque de liquidité, risques liés à la gestion des fonds (pour plus d'infos, voir plus loin). Le fonds a une classe de risque 4 sur une échelle de 1 à 7, où 1 reflète le niveau de risque le moins élevé et le potentiel de rendement le plus faible, et 7 est le niveau le plus risqué, avec le potentiel de rendement le plus élevé.
- En cas d'effondrement des marchés durant la période initiale qui suit le lancement du fonds, il y a un risque que le portefeuille soit investi (presque) entièrement en obligations individuelles, pour payer les rachats périodiques mensuels. **Ceci limite le rendement potentiel. Un arbitrage vers un nouveau contrat BI target Income avec un nouveau fonds peut dès lors être une solution.**

Annexe 1: le portefeuille en détail

Le fonds est géré par Candriam. Le portefeuille se compose principalement de plusieurs fonds de Candriam. Le portefeuille au 31-08-2017 se présentait comme suit:

	Type d'actif	Description	Pondération du portefeuille
Actifs source de rendement mais présentant un peu plus de risques	Actions	Un portefeuille de fonds d'actions bien diversifié, réparti sur plusieurs régions: Europe, États-Unis, Japon, pays émergents.	45,3%
	Obligations	Un portefeuille bien diversifié de fonds d'obligations qui investissent dans des obligations plus risquées mais présentant un rendement potentiel élevé (p. ex. obligations d'entreprises moins solvables, obligations de pays émergents).	17,2%
	Stratégies de rendement absolu	Plusieurs fonds alternatifs de Candriam qui s'efforcent, au moyen de positions longues (le gestionnaire mise sur une hausse) ou courtes (le gestionnaire mise sur une baisse), de dégager de beaux rendements dans toutes les conjonctures. Il s'agit d'actions ou de fonds obligataires long/short, de fonds long/short basés sur une approche macroéconomique sur les devises...	32,9%
Actifs à faible risque mais rendement plus limité	Stratégies à faible risque	Fonds qui investissent dans des actifs peu risqués tels que liquidités, obligations d'État et d'entreprises solvables. Lors du lancement du fonds, la pondération de ce volet du portefeuille est de 0% du fait des faibles taux d'intérêt. Ces positions peuvent être revues à la hausse: <ul style="list-style-type: none"> > si les taux d'intérêt augmentent > si la volatilité des marchés s'accroît, pour atténuer les risques > pour mettre à l'abri les bénéficiaires constitués dans la partie plus risquée. Stratégies indiquées a fortiori si l'échéance du fonds est proche. 	0%
	Obligations individuelles	Ces obligations linéaires belges (OLO), comme d'autres obligations d'État européennes au risque de crédit similaire, servent à la remboursement des rachats périodiques en cas de marchés baissiers. La durée des obligations est alors ajustée sur les dates de paiement mensuelles. En cas de forte baisse des marchés, la pondération de ce bloc sera donc augmentée. Le niveau des taux a un impact sur la pondération des obligations individuelles. En cas de hausse des taux d'intérêt, il faut moins investir pour assurer le même remboursement. La volatilité des marchés a aussi un impact sur la décision d'accroître ou non le panier d'obligations. En cas de forte fluctuation des marchés, des obligations seront plus rapidement intégrées. La pondération du portefeuille obligataire est tributaire de la part de risque du portefeuille en cas de marchés baissiers. Plus le risque est élevé, plus la probabilité d'une forte baisse est grande et plus il est urgent d'intégrer des obligations dans le portefeuille.	0%
Cash			4,6%

Plus de détails sur la gestion du portefeuille

Le fonds est géré activement, selon la philosophie du gestionnaire et l'évolution des marchés financiers. C'est-à-dire:

- > La pondération des quatre premiers blocs, qui investissent dans des fonds, est modifiée (p. ex. la pondération en actions est réduite au profit d'obligations).
- > La pondération des fonds de chaque bloc est modifiée (p. ex. la pondération des régions dans le panier d'actions est ajustée selon la philosophie du gestionnaire ou, du fait des meilleures perspectives de rendement, les obligations des pays émergents reçoivent une plus grande pondération dans le panier d'obligations). La durée résiduelle du fonds est aussi un facteur important. À l'approche de l'échéance, la pondération des actifs moins risqués sera revue à la hausse; celle des actifs plus risqués sera revue à la baisse. Cette opération permet d'atténuer le risque du portefeuille. Au cours des dernières années précédant l'échéance, le gestionnaire s'emploie à éviter la perte d'une part trop importante des réserves constituées.
- > Il y a deux manières d'atténuer le risque du portefeuille. D'une part, en augmentant les actifs moins risqués (p. ex. fonds de titres d'entreprises solvables ou d'emprunts d'État); d'autre part en augmentant la pondération des obligations individuelles.
- > Dans le portefeuille, il est aussi possible d'avoir recours aux produits dérivés, p. ex. pour couvrir (temporairement) l'impact négatif d'une hausse des taux d'intérêt ou des primes de crédit ou de la baisse d'une devise étrangère sur le cours du fonds ou pour augmenter ou réduire (provisoirement) l'exposition aux actions.

Bon à savoir

Plus d'infos sur la composition actuelle du portefeuille? Consultez votre conseiller financier.

Annexe 2: quels facteurs ont une incidence sur l'objectif de remboursement?

L'objectif de remboursement des versements ultérieurs peut être supérieur ou inférieur à 4,5%/an au moment du lancement. Cela dépend de l'évolution des marchés, de la durée résiduelle et/ou des éventuelles plus-values sécurisées. C'est une conjugaison de tous ces facteurs qui détermine l'objectif de remboursement pour chaque versement.

Évolution des marchés

Au lancement du fonds (27 mars 2017), un remboursement de 4,5% sur une base annuelle est prévue pour chaque part (valeur initiale de 25 euros), soit un montant forfaitaire de 1,125 euro par part (25 euros x 4,5%) qui sera remboursé. À l'échéance, il y a normalement encore un capital résiduel (variable) qui sera versé au bénéficiaire en cas de vie.

Imaginons que la valeur d'une part **augmente** immédiatement, p.ex. pour atteindre 30 euros du fait d'une conjoncture très favorable. L'objectif de remboursement pour les versements à ce moment précis ne sera que de 3,75%. Soit: $3,75\% \times 30 \text{ euros} = 1,125 \text{ euro}$.

Du fait de l'augmentation du cours du fonds, ses gestionnaires doivent prévoir un pourcentage inférieur par part pour quand même pouvoir verser un minimum de 1,125 euro par part en rachats périodiques sur toute la durée du fonds.

Si la valeur d'une part **chute** immédiatement pour atteindre 20 euros du fait d'une conjoncture très défavorable, l'objectif de remboursement pour les versements à ce moment précis sera de 5,62%. Soit: $5,62\% \times 20 \text{ euros} = 1,125 \text{ euro}$.

Du fait de la baisse du cours du fonds, ses gestionnaires doivent prévoir un pourcentage supérieur par part pour quand même pouvoir verser un minimum de 1,125 euro/part en rachats périodiques sur toute la durée du fonds.

- En cas de marchés haussiers, l'objectif de remboursement en pourcentage sur une base annuelle est revu à la baisse pour les nouveaux versements.
- En cas de marchés baissiers, l'objectif de remboursement annuel en pourcentage est revu à la hausse pour les nouveaux versements.

Durée résiduelle du fonds

Mis à part l'évolution du cours du fonds, sa durée résiduelle a aussi un impact important sur l'objectif de remboursement. L'objectif de remboursement annuel (p. ex. 4.500 euros) d'un investissement (p. ex. 100.000 euros) sera égal au nombre de parts achetées multiplié par l'objectif de remboursement annuel par part au moment de l'achat.

L'objectif de remboursement annuel par part (qui, au début, est égal à 1,125 euro) augmente à chaque rachat périodique mensuel. Cela permet de compenser la baisse du nombre de parts après chaque rachat périodique. Le nombre résiduel (réduit) de parts multiplié par le nouvel objectif de remboursement annuel (revu à la hausse) par part sera égal à l'objectif de remboursement annuel initialement promis de l'investissement.

Les versements ultérieurs seront donc assortis d'un objectif de remboursement annuel par part plus élevé, mais pourront bénéficier moins de rachats périodiques (moins de mois résiduels).

Exemple

Après cinq ans, le cours du fonds atteint 25 euros/part.

Investissement net initial = 100.000 euros

Réserve après 5 ans = $100.000 - 4.500 \times 102,55\%$ (prime de l'assurance supplémentaire) $\times 5 = 76.926,25 \text{ euros}$.

Aucune plus-value n'est mise à l'abri. Un nouveau client qui souhaite 4.500 euros net/an via des rachats périodiques remboursés devra donc investir 76.926,25 euros. Cela correspond à un objectif de remboursement (net) annuel en pourcentage de $4.500/76.926,25 = 5,85\%$. Compte tenu de la durée résiduelle de 10 ans, cela donne un objectif de remboursement total de 58,50%.

- Plus la durée résiduelle du fonds est courte, plus l'objectif de remboursement annuel en pourcentage est élevé.
- Plus la durée résiduelle du fonds est longue, plus l'objectif de remboursement annuel de pourcentage est faible.

Mettre à l'abri les plus-values

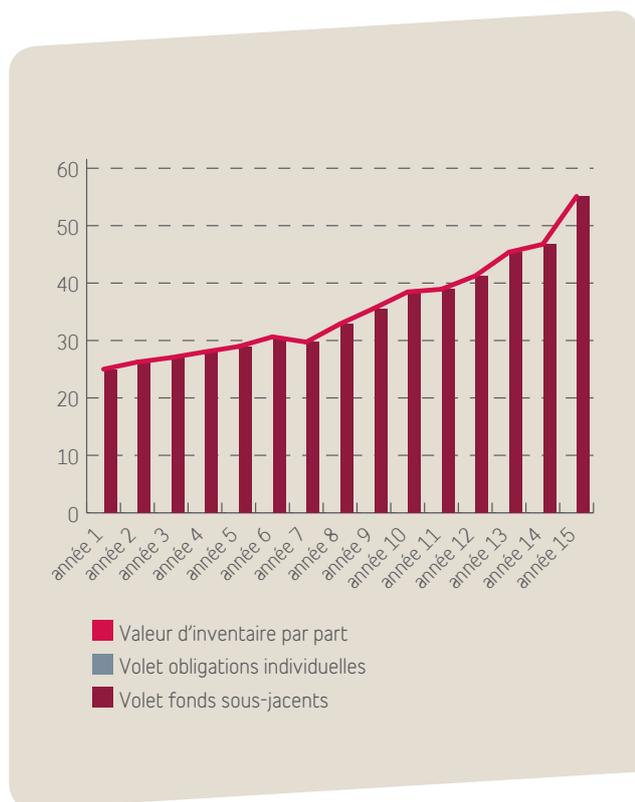
Chaque année, en fonction de l'évolution du marché et du niveau des taux d'intérêt, le gestionnaire déterminera s'il convient de transférer les plus-values en portefeuille vers des obligations individuelles ou des fonds moins risqués. Si tel est le cas, l'objectif de remboursement par part sera revu à la hausse pour les nouveaux versements.

Annexe 3: composition du portefeuille selon différents cas de figure

La valeur d'une part au lancement du fonds s'élève à 25 euros. Les graphiques ci-dessous présentent la composition du portefeuille, l'évolution du cours de la part des fonds et de l'ensemble du portefeuille, en fonction des conditions en vigueur sur les marchés. Il est fait abstraction des rachats périodiques mensuels programmés.

Scénario optimiste en présence de marchés haussiers ou stables

Dans un scénario optimiste, il n'est pas nécessaire d'ajouter des obligations individuelles pour prévoir les rachats périodiques. Jusqu'à l'échéance du fonds, il ne sera investi que dans des fonds d'actions, des fonds obligataires (plus ou moins risqués) et des fonds alternatifs. Le cours du fonds augmentera progressivement jusqu'à l'échéance. À l'échéance, un capital résiduel relativement important sera versé. Dans ce cas, l'investissement s'accompagne d'une belle plus-value.



Scénario moins optimiste prévoyant une forte baisse des marchés à mi-chemin de l'horizon d'investissement

À ce moment-là, des obligations individuelles seront intégrées dans le portefeuille. C'est une manière de rembourser les rachats périodiques jusqu'à l'échéance. Les dernières années, une partie est encore investie dans des fonds. À l'échéance, il sera encore possible d'octroyer un capital résiduel. Dans ce cas, il y a une plus-value sur l'investissement.



Scénario pessimiste avec forte baisse des marchés quelques années après le lancement

Pour prévoir les rachats périodiques, il y a lieu d'investir assez massivement dans les obligations individuelles. Par la suite, les marchés rencontrent encore des difficultés, ce qui oblige à investir encore plus en obligations. Les dernières années, la part des fonds dans le portefeuille est très restreinte, ce qui bride le rendement potentiel du fonds. Même en cas de forte hausse des marchés, cette reprise a peu d'impact sur le cours du fonds. Le capital résiduel à l'échéance sera limité. À l'échéance, il y aura une légère perte sur l'investissement.

De nouveaux versements dans ce fonds ne sont pas recommandés en raison du rendement potentiel restreint. Les versements dans un nouveau fonds Belfius Invest Target Income seraient plus intéressants. Pour la réserve constituée aussi, une bonne solution serait de passer dans un nouveau contrat Belfius Invest Target Income avec un nouveau fonds présentant plus de potentiel.

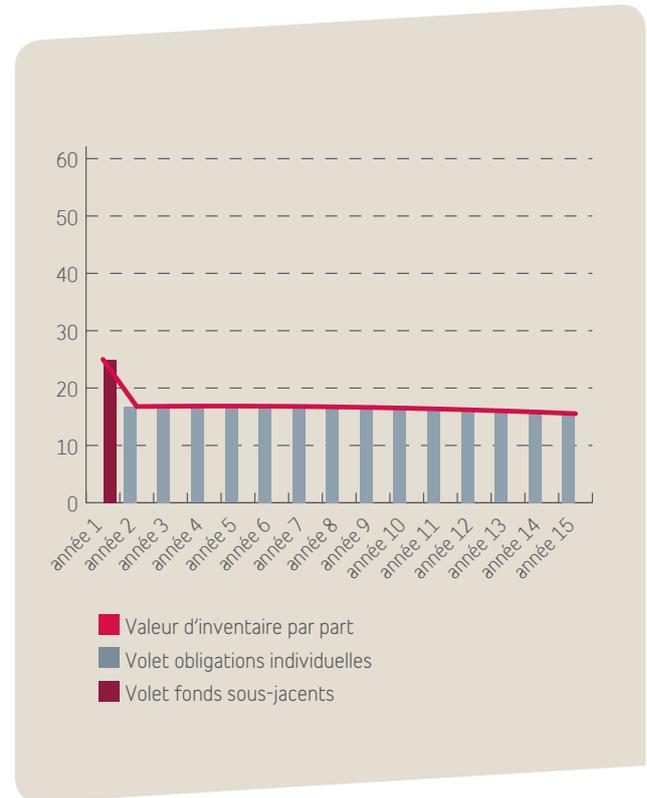
Le montant des rachats périodiques mensuels dans le nouveau fonds dépend des modalités de ce dernier (p. ex. durée, risque, objectif de remboursement).

Scénario très pessimiste avec forte baisse des marchés peu après le lancement

Peu après le lancement du fonds, des événements inattendus entraînent un krach boursier et un relèvement soudain des taux d'intérêt. Il faut investir totalement le fonds en obligations individuelles pour prévoir les rachats périodiques. Jusqu'à l'échéance, le fonds n'a plus de marge pour prendre des risques. Il n'y a pas de capital résiduel disponible. À l'échéance, une perte est à craindre.

De nouveaux versements dans ce fonds ne sont pas recommandés en raison du rendement potentiel restreint. Les versements dans un nouveau fonds Belfius Invest Target Income seraient plus intéressants. Pour la réserve constituée aussi, une bonne solution serait de passer dans un nouveau contrat Belfius Invest Target Income avec un nouveau fonds présentant plus de potentiel.

Le montant des rachats périodiques mensuels dans le nouveau fonds dépend des modalités de ce dernier (p. ex. durée, risque, objectif de remboursement).



BELFIUS INVEST TARGET INCOME

Informations complémentaires sur le contrat

FRAIS À CHARGE DE L'INVESTISSEUR

Frais d'entrée	Maximum 2,50%
Frais de sortie	<p>> 5%, 4%, 3%, 2%, 1% selon que le rachat a lieu au cours de la 1^e, 2^e, 3^e, 4^e ou 5^e année ou suivante à compter du début du contrat</p> <p>> 0% à partir de la 6^e année</p> <p>Il est possible de racheter la réserve à des moments déterminés. Les situations où il est possible de sortir sans frais sont énumérées ci-avant dans ce document.</p>
Frais de gestion	Maximum 1,2 % par an. Ces frais sont imputés et calculés automatiquement dans la valeur unitaire du fonds de placement interne.
Frais en cas d'arbitrage	Pas d'application pour le moment, car un seul fonds est lancé (provisoirement). Par la suite, normalement, il sera possible d'investir dans un autre fonds via un nouveau contrat. En cas d'arbitrage entre deux contrats, des frais seront portés en compte, à hauteur de 1%. Il n'y aura alors aucuns frais d'entrée ni de sortie, ni aucune taxe à payer.
Prime minimale	<p>> Versement initial de minimum 25.000 euros</p> <p>> Versements ultérieurs de 2.500 euros minimum.</p>

ASPECTS FISCAUX

La législation fiscale actuelle, susceptible de changer, applique le régime fiscal suivant aux investisseurs particuliers soumis à l'impôt des personnes physiques en Belgique:

- > Aucun précompte mobilier n'est dû en cas:
 - de retrait en cas de vie
 - de transfert entre fonds
 - de versement en cas de décès.
- > Une taxe d'assurance de 2% est due sur les primes versées dans l'assurance principale et dans l'assurance complémentaire «dépendance».

Le traitement fiscal dépend de vos conditions individuelles. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la Fiche d'information financière du produit et le règlement de gestion du fonds. Ce produit est soumis à la législation belge. Les investisseurs soumis à un régime fiscal autre que celui en vigueur en Belgique sont priés de se renseigner sur le régime fiscal qui leur est applicable.

Les droits de succession sont soumis aux dispositions de la législation et de la réglementation fiscale en vigueur en Belgique.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

La(les) prime(s) nette(s) (après frais d'entrée et taxe d'assurance) versée(s) dans le contrat Belfius Invest Target Income sera(seront) investie(s) dans le fonds de placement interne choisi lors de la souscription du contrat. Les fonds de placement internes sont:

- > gérés par Belfius Insurance SA
- > libellés en EUR
- > investissent directement dans des OPC (Organisme de Placement Collectif) de Candriam Luxembourg sans rendement garanti mais avec un «objectif annuel de remboursement».

Chaque fonds de placement interne relatif au Belfius Invest Target Income a pour objectif de rembourser annuellement une partie (un pourcentage) des primes nettes versées dans l'assurance Branche 23. Cela ne représente toutefois pas une garantie. Des situations de marché extrêmes peuvent influencer cet objectif. Cet objectif annuel de remboursement dépend du fonds de placement interne choisi et du moment du versement de la prime. Chaque prime versée dans votre contrat Belfius Invest Target Income peut avoir un «objectif annuel de remboursement» différent.

Au lancement du fonds, cet objectif de remboursement s'élève à 4,5% par an, ce qui, sur 15 ans, revient à un total de 67,5% du montant investi, qui est versé mensuellement via le rachat automatique de parts. Ce montant est versé mensuellement et est constitué en partie par le capital investi. À la date d'échéance du contrat, il y aura encore un capital restant, en fonction de la performance du fonds.

Pour les primes versées ultérieurement, cet objectif de remboursement varie notamment en fonction:

- > des performances du fonds depuis son lancement
- > de sa durée restante.

La gestion des fonds de placement internes est alignée pour essayer d'atteindre cet objectif annuel de remboursement, mais cet objectif de remboursement ne représente pas une garantie.

À la date de lancement de Belfius Invest Target Income, seul un fonds de placement interne sera disponible: BI Target Income 2032.

Ce fonds de placement interne investit dans le fonds sous-jacent Belfius Fund Target Income 2032 Eur (ISIN: LU1558150949). C'est un fonds à date d'échéance fixe, lancé le 27-03-2017 et venant à échéance le 29-03-2032. Le fonds a pour objectif de rembourser sur une base annuelle un pourcentage de l'investissement, via une gestion active et continue de l'allocation entre, d'une part, des obligations à coupon zéro et à coupon fixe, et d'autre part, des actifs plus dynamiques.

Dans le cadre de cet objectif annuel de remboursement, le fonds investit principalement dans les classes d'actifs suivantes, soit directement, soit via des OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) et/ou OPC:

- > obligations émises par le secteur privé, émises ou garanties par des États, des organisations internationales et supranationales, des collectivités de droit public et des émetteurs semi-publics des pays développés (comme les obligations à coupon zéro, des obligations «investment grade» ...)
- > actions et valeurs mobilières autres que celles mentionnées ci-dessus
- > instruments du marché monétaire
- > dépôts et liquidités
- > des parts/actions d'OPC alternatifs

La partie de l'actif net investie en actions, via des OPCVM et/ou OPC, sera de maximum 50% et peut être fortement réduite en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers et en tenant compte de la maturité du fonds.

Le fonds peut également recourir à des instruments financiers dérivés (sur un marché réglementé ou sous seing privé), dans un but d'exposition et/ou de couverture.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spreads de crédit, des actions, des indices d'actions ou des indices de volatilité.

Le gestionnaire de ce fonds sous-jacent est Candriam Luxembourg.

Le prospectus du fonds sous-jacent est disponible sur le site Web du gestionnaire concerné.

Il est possible qu'à l'avenir, de nouveaux fonds soient lancés avec d'autres durées, d'autres risques et d'autres objectifs annuels de remboursement.

Le souscripteur ne pourra souscrire qu'un seul fonds de placement interne par contrat. Mais l'arbitrage vers un autre contrat BI Target Income sera possible.

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

L'assurance complémentaire dépendance prévoit, en cas de dépendance lourde et permanente (physique ou psychique) pendant la durée du contrat, le paiement d'un montant mensuel à vie par la Compagnie à partir du mois suivant l'échéance du contrat Branche 23. Cette situation de dépendance de soins doit se produire au moment où l'assuré a atteint au maximum l'âge de 80 ans et 11 mois.

Le montant de la prestation assurée est égal au montant du rachat périodique automatique au moment du premier versement dans le contrat, avec un maximum de 3.500 euros/mois.

À l'acceptation, cette assurance complémentaire est octroyée automatiquement, et peut être résiliée à tout moment. Cette résiliation annule définitivement l'assurance.

De plus amples informations sur les conditions de reconnaissance de la dépendance lourde et permanente, les exclusions ainsi que les modalités de paiement de la prestation assurée peuvent être consultées dans les Conditions Générales qui sont disponibles dans votre agence Belfius ou sur le site web de Belfius Banque.

Des exemples d'exclusion sont:

- > un événement, un sinistre déterminé qui entraîne une dépendance de soins (p. ex. une tentative de suicide de l'assuré, un acte imprudent ou dangereux de l'assuré),
- > un sinistre résultant de certains sports dangereux,
- > un sinistre résultant de risques déterminés propres à l'activité professionnelle de l'assuré (p. ex. travaux en hauteur, utilisation de machines),
- > un sinistre lié à des activités professionnelles déterminées.

La prime pour cette assurance équivaut à 2,55% (taxe de 2% incluse) du rachat périodique initial lors du premier versement dans le contrat. La prime est prélevée chaque mois dans la réserve du fonds via la vente de parts.

PRODUIT DYNAMIQUE

Belfius Invest Target Income appartient à la partie «dynamique» du portefeuille.

L'investisseur est invité à consulter son spécialiste en investissements Belfius Banque, qui parcourra avec lui ses connaissances et son expérience en matière financière, ses objectifs et son horizon d'investissement ainsi que son appétit pour le risque et sa situation financière.

RISQUES

Investir dans le contrat d'assurance vie Belfius Invest Target Income peut comporter les risques suivants:

Risque de marché La valeur d'une unité dépend de l'évolution des actifs sous-jacents, de la volatilité des marchés et de l'évolution des taux d'intérêt. Malgré l'objectif annuel de remboursement du fonds sous-jacent, le risque financier est à tout moment supporté par le preneur d'assurance.

Par conséquent, lors de tout rachat ou au moment de la liquidation du contrat, la valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur au moment du paiement de la prime. De ce fait, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas l'entièreté du montant investi.

Risque de crédit Le fonds est soumis au risque de défaillance d'un émetteur dans sa capacité à honorer le paiement de coupons et/ou à rembourser le montant emprunté. Ce risque est d'autant plus important que le fonds peut intervenir sur la dette à haut rendement dont les émetteurs sont réputés à risque.

Risque de liquidité Dans certaines circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.

Risques liés à la gestion des fonds Les fonds Branche 23 sont exposés à différents risques, qui varient en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents. Afin d'atteindre ces objectifs d'investissement, le gestionnaire du fonds peut investir dans des classes et styles d'actifs différents, dans des proportions variables, en fonction des circonstances de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés, et ce, malgré l'expertise des gestionnaires.

DOCUMENTATION

Avant d'investir, les investisseurs potentiels sont priés de prendre connaissance de l'ensemble du contenu de la Fiche d'information financière sur l'Assurance vie, des Conditions Générales, et du Règlement de gestion du fonds. Ces documents sont mis gratuitement à disposition dans les agences de Belfius Banque, qui assure le service financier, ainsi que sur belfius.be.

Vous pouvez aussi suivre sur belfius.be la valeur des certificats de chaque fonds de placement.

La valeur d'inventaire (calculée journalièrement) des fonds du contrat Branche 23 est disponible sur belfius.be. La valeur d'inventaire du fonds par unité ne tient pas compte des rachats périodiques, ni de la prime supplémentaire pour l'assurance complémentaire.

Chaque année, le souscripteur reçoit également un extrait annuel avec la situation du contrat au 31 décembre.

SERVICE PLAINTES

Une plainte? Contactez d'abord votre agence, votre conseiller financier ou le service Gestion des plaintes, boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles, ou envoyez un e-mail à: claim@belfius.be.

NEGOTIATION

Vous n'êtes pas satisfait de la réponse? Adressez-vous à Belfius Banque SA, Negotiation (RT15/14), boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles, ou envoyez un e-mail à: negotiation@belfius.be. Vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté les services précités? Adressez-vous à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: info@ombudsman.as.